

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq février

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 18 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 09

Procurations : 4

M Thomas REVET, donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

Mme Audrey MEUNIER donne pouvoir à Mme Muriel HARTWICH

Mme Jessica GATTE donne pouvoir à Sandrine COULON

M. Thomas PEYRAUD donne pouvoir à M. Alain DURIS

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Muriel HARTWICH, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 5

Secrétaire de séance : M Yoann RUFFEL

La séance a commencé à 20heures 35mn

I. Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Il a été demandé au conseil Municipal de rajouter une délibération

II. CONVENTION LIÉE A LA RECONQUÊTE DE ZONES HUMIDES ET LA CRÉATION DE MARE (*délibération 007 2025*).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- D'approuver le projet de réalisation d'une mare sur le site de « Sousmagnas » en lien avec le SABV.
- Approuve le coût de l'objectif général de ce projet estimé aujourd'hui à 3528€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement réciproque avec le SABV.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inclus au budget 2025.

III. DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (*délibération 001 2025*)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire (CIA) versé aux agents titulaires et contractuels au prorata de leur temps de travail.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

IV. EXPERIMENTATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE).

(*Délibération 002 2025*)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024

- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation, en lien avec les services de la Trésorerie et les services compétents de l'État.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer toute convention ou document nécessaire à cette expérimentation, notamment avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
- Article 4 : De prévoir une évaluation de cette expérimentation au terme d'une période d'un an afin d'envisager une éventuelle généralisation du Compte Financier Unique.
- De transmettre la présente délibération à la Préfecture pour contrôle de légalité et à la Trésorerie pour exécution.

V. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

(Délibération 003 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

Budget principal

COMMUNE DE SAINT AUVENT - PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 475 848,92	965 059,26	2 440 908,18
	Recettes réalisées (1)	B	473 563,10	1 008 370,43	1 481 933,53
	Restes à réaliser	C	209 438,05	0,00	209 438,05
	Autorisation budgétaire totale	D	1 160 981,29	1 606 068,85	2 767 070,14
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	196 436,62	782 197,67	978 634,29
	Restes à réaliser	F	588 243,83	0,00	588 243,83
	Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	277 126,48	226 172,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-314 867,63	895 689,12	580 801,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-37 741,15	1 121 841,88	1 084 100,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-388 805,78	0,00	-388 805,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-426 546,93	1 121 841,88	695 294,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget assainissement

COMMUNE DE SAINT AUVENT - PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 475 848,92	965 059,26	2 440 908,18
	Recettes réalisées (1)	B	473 563,10	1 008 370,43	1 481 933,53
	Restes à réaliser	C	209 438,05	0,00	209 438,05
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 160 981,29	1 606 068,85	2 767 070,14
	Dépenses réalisées (1)	E	196 436,62	782 197,67	978 634,29
	Restes à réaliser	F	588 243,83	0,00	588 243,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	277 126,48	226 172,76	503 299,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-314 867,63	895 689,12	580 801,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-37 741,15	1 121 841,88	1 084 100,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-388 805,78	0,00	-388 805,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-426 546,93	1 121 841,88	695 294,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Auvent
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. AFFECTATION DES RÉSULTATS

(Délibération 004 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- d'affecter les résultats 2024 du budget principal et du budget annexe « assainissement » comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE		2024	BC 10300	
COLLECTIVITE : SAINT AUVENT				
SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	314 867,63 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	1 147 119,07 €	
		- PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN N	251 449,95 €	
DEPENSES DE L'EXERCICE	196 436,62 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	782 197,67 €	
RECETTES DE L'EXERCICE	473 563,10 €	RECETTES DE L'EXERCICE	1 008 370,43 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	277 126,48 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	226 172,76 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	-37 741,16 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION A AFFECTER EN N+1	1 121 841,68 €	
= article 001 en dépenses N+1 :37741,16€				
RESTES A REALISER DEPENSES	598 243,83 €	- AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT N+1	426 546,93 €	
RESTES A REALISER RECETTES	209 438,05 €	- COMPLEMENT LIBRE D'AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT N+1	0,00 €	
SOLDE DES RESTES A REALISER	-388 805,78 €	= TOTAL A AFFECTER A L'INVESTISSEMENT (article 1068 en N+1)	426 546,93 €	
BESOIN DE FINANCEMENT (RESULTAT ± RAR)	426 546,93 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (article 002 BP N+1)	695 294,95 €	

AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2024		BC 13300	
COLLECTIVITE : ASSAINISSEMENT SAINT AUVENT			
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	31 708,23 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	25 711,84 €
		- PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN N	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	16 913,25 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	46 881,31 €
RECETTES DE L'EXERCICE	91 403,04 €	RECETTES DE L'EXERCICE	44 262,47 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	74 489,79 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 618,84 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	42 781,56 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION A AFFECTER EN N+1	23 093,00 €
001 en recettes au BP N+1 :42781,56€			
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	- AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT N+1	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	- COMPLEMENT LIBRE D'AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT N+1	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00 €	= TOTAL A AFFECTER A L'INVESTISSEMENT (article 1068 en N+1)	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (RESULTAT ± RAR)	0,00 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (article 002 BP N+1)	23 093,00 €

VII. PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

(Délibération 005 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique principal au grade de d'adjoint technique principal *1^{ère} classe*, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures .
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 01 mars 2025.

VII. TARIF DES SACS POUBELLES SALLE POLYVALENTE

(Délibération 006 2025).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- **D'approuver** la facturation des sacs poubelles réglementaires, à raison de 2,32 € l'unité dans le cadre de la location de la salle polyvalente,
- **De préciser** que la présente délibération complète celle du 02 mars 2010 établissant les tarifs de location.

La séance est levée à 21h 35

Affichée le 03 mars 2025



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 01 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 11

Procurations : 3

M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

M Thomas REVET donne pouvoir à M. Alain DURIS

M. Yoann RUFFEL donne pouvoir à Mme Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER.

M. Thomas PEYRAUD, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Mme Sandrine COULON

La séance a commencé à 20heures

I. Le compte rendu de la réunion du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES (délibération 008 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de voter les taux suivants pour l'année 2025 :**
 - * taxe foncière (bâti) : 33.65 %
 - * taxe foncière (non bâti) : 70.79 %
 - * taxe habitation (résidences secondaires) 14.56 %

III. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (délibération 009 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES PAR SECTION :**

Section fonctionnement : 1 274 842.73 €

Section Investissement : 960 415.65 €.

- **MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :**

Section fonctionnement : 95 613.20 €

Section Investissement : 72 031.17 €

IV. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération 010 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité



- **d'approuver** la liste des associations exposée ci-dessus, ainsi que le montant de la subvention accordée à chacune.
- **de préciser** que cette dépense totale de **11 770.00 €** sera imputée au compte 65748 du budget principal.

V. APPUREMENT DES COMPTES 4581 (délibération 011 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'autoriser le service de gestion comptable de SAINT-JUNIEN à passer les écritures suivantes :
 - Débit compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés": 134 919,30 €
 - Crédit compte 4581 "opérations sous mandat – dépenses": 134 919,30 €

VI. DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE VIENNE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ (délibération 012 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

VII. CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES DE REPAS A DOMICILE AVEC LE CIAS OUEST-LIMOUSIN (délibération 013 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de valider** la convention (annexée à cette délibération) entre la Commune de Saint-Auvent et le CIAS Ouest Limousin conclue pour la période allant du 01 mai 2025 au 31 décembre 2026,
- **de verser** au CIAS une participation annuelle correspondante à 1.00 € par habitant
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès signature.

VIII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET ANNEXE (délibération 014 2025)

BUDGET PRINCIPAL

Section fonctionnement	Proposition	Voté
Dépenses	1 274 842.73	1 274 842.73
Recettes	1 686 049.67	1 686 049.67
Section investissement	Proposition	Voté
Dépenses	960 415.65	960 415.65

Après délibération, le budget principal primitif 2024 est adopté à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE :
ASSAINISSEMENT**

Section fonctionnement	Proposition	Voté
Dépenses	72 400.81	72 400.81
Recettes	72 400.81	72 400.81
Section investissement	Proposition	Voté
Dépenses	87 014.10	87 014.10
Recettes	87 014.10	87014.10

Après délibération, le budget annexe (assainissement) primitif 2024 est adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22 heures

Bruno Grancourt
Maire,



Affichée le 09 avril 2025

Sandrine Coulon
Secrétaire de séance,



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 14

Procurations : M Alan DUVAL donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 1

Secrétaire de séance : Mme Jessica GATTE

La séance a commencé à 20heures

- I. **Le compte rendu de la réunion du 08 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.**
- II. **RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE** : *(délibération 016 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

 - **D'accepter** la rétrocession de la concession funéraire n°102 perpétuelle par Monsieur Frugier Sébastien pour un montant correspondant au temps de concession qui reste à courir soit 214,52€.
 - **D'intégrer** cette concession dans le patrimoine communal et d'en assurer la gestion conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- III. **DELIBERATION APPROUVANT LE RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** *(délibération 017 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

 - **D'approuver** les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.
 - **D'informer** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
 - **D'informer** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture.
 - **De donner** pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
 - **De dire** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU. Délibéré et adopté par le conseil municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.
- IV. **DÉLIBÉRATION PORTANT AJUSTEMENT DE LA MODIFICATION DES EFFECTIFS** *(délibération 018 2025)*

- **De supprimer** un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- **De modifier**, en conséquence le tableau des effectifs à compter du 08 avril 2025 :

EMPLOI	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
Adjoint technique	C	4	4	TNC
Adjoint technique	C	2	2	TC
Rédacteur principal 2ème classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	C	1	1	TNC
Adjoint administratif	C	1	1	TC

V. RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT-MATHIEU ET GORRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUD OUEST 87 *(délibération 019 2025)*

- **Démettre** un avis favorable quant au retrait des Communes de Saint-Mathieu et Gorre du SIMD du Sud-Ouest 87.

VI. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU D'ELECTRICITE *(délibération 020 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter** la proposition qui lui est faite d'émettre un titre à hauteur de 241 € correspondant à la Redevance d'Occupation du Domaine Public due au titre de l'année 2025 relative aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

VII. CONVENTION DE FOURRIERE / ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX *(délibération 021 2025)*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de valider** la convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux, annexée à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

VIII. MISE A DISPOSITION DU LOCAL « MULTISERVICES » A L'ASSOCIATION L'AUVENTINE *(délibération 022 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter la proposition de l'association L'AUVENTINE et de mettre à disposition le
- local "multiservices" situé au 3, place de l'église pour l'installation de son épicerie associative.
- La mise à disposition du local sera consentie à titre gratuit pour une durée de six (6) mois à compter de la date de signature du contrat de location.
- À l'issue de la période de gratuité, un loyer n'excédant pas 200.00€ mensuel sera fixé suivant l'activité de l'association.
- L'association prendra à sa charge les contrats relatifs aux services d'eau, d'électricité et d'internet, assumant ainsi l'ensemble des coûts et responsabilités afférents à ces abonnements.
- L'association devra souscrire un contrat d'assurance locatif à but commercial.
- Sera fourni par la commune :
- 2 Armoires réfrigérées 1 porte (entretien charge commune)
- 1 congélateur table (entretien charge commune)
- 1 ordinateur (entretien charge association)
- Fourniture peinture (mise en œuvre par l'association)
- La chambre froide déjà en place (entretien charge commune)
- Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à établir, en collaboration avec un notaire, le contrat de location afférent.
- La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à l'association L'Auventine.

IX. CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CAUE 87 (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT) DANS LE CADRE D'UNE REFLEXION SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COURS DE L'ÉCOLE. *(délibération 024 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De valider** la convention CAUE pour l'accompagnement dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école primaire de Saint-Auvent.

X. PRIX DES REPAS – RESTAURANT SCOLAIRE *(délibération 025 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- le tarif de la cantine restera inchangé pour l'année scolaire 2025-2026, soit 2.60€ pour les enfants et à 5.20€ pour les adultes.

XI. LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX *(délibération 024 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De geler** les loyers pour les logements communaux classés **F ou G**.
- **De fixer** le prix des loyers communaux comme suit :

LOYERS DES LOGEMENTS	01/01/2025	01/07/202
Pavillons la Prade T3	423.13	430.83
Pavillons la Prade T4	464.69	473.15
Logement rue des terrasses	203.22	203.22

Logement rue de la petite école	390.09	397.19
Logement rue portes des Remparts	438.05	446.02
Logement place Eglise	360.01	360.01
Total mensuel cumulé	4096.39	4160.07

XII. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de saint-Auvent

XIII. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUVENT DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

Décide de fixer à 34, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de commune Ouest Limousin, réparti comme suit :

Commune	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
Oradour sur vayres	4
Saint Laurent sur Gorre	4
Cussac	3
Cognac la forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac la rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais sur tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie de Vaux	1
Penson	1
Saint-Bazile	1
TOTAL	34

La séance est levée à 22 heures 30

Affichée le 12 juin 2025

Bruno Granconing
Maire





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf juillet.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : le 22 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 11

Procurations :

M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

Mme Jessica GATTE donne pouvoir à Mme Audrey MEUNIER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Audrey MEUNIER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 2

Secrétaire de séance : Mme Audrey MEUNIER

La séance a commencé à 20 heures 05

I. Le compte rendu de la réunion du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. LOCATION DE LA LICENCE IV : *(délibération 029 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De louer** la licence IV communale à LA SARL AUBERGE DE LA VALLEE DE LA GORRE pour un montant de 15 € HT mensuels à compter Du 01 août 2025.
- **De désigner** Me ELODIE LASVERGNAS, Notaire à Saint-Auvent pour établir le contrat de location,
- **De préciser** que la location ne pourra intervenir qu'aux vues de l'attestation de formation fournie par l'un des gérants.

III. LOCATION COMMERCIALE DE L'AUBERGE *(délibération 030 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De louer** l'auberge Vallée de la Gorre à la SARL AUBERGE DE LA VALLEE DE LA GORRE
- **D'établir** un bail commercial à partir du 01 août 2025 pour une durée de 9 ans, révisable tous les 3ans,
- **De fixer** le loyer mensuel à 400 € HT,
- **D'accorder** une gratuité de 6 mois de loyer afin de favoriser l'installation de l'activité commerciale,

IV. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CUSSAC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUD-OUEST 87 *(délibération 031 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'émettre** un avis favorable quant au retrait des Communes de Cussac du SIMD du Sud-Ouest 87.

V. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE SUR UNE PÉRIODE DE 10 MOIS
(délibération 032 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique pour une période de 10 mois, allant du **28 août 2025 au 03 juillet 2026** inclus.

VI. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE SUR UNE PÉRIODE DE 10 MOIS
(délibération 033 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique pour une période de 10 mois, allant du **01 septembre 2025 au 03 juillet 2026** inclus.

La séance est levée à 21 heures 10

Affichée le 29 juillet 2025

Audrey MEUNIER
Secrétaire de séance,



Bruno GRANCOING
Maire,





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 14

Procurations : Sandrine COULON donne pouvoir à Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 1

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

La séance a commencé à 20 heures 00

- I. Le compte rendu de la réunion du 29 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.
- II. Le Conseil Municipal accepte de rajouter 3 délibérations en début de séance.
- III. ADHÉSION DES COMMUNES DE NEXON ET DE VICQ SUR BREUIL AU SDMAEP (délibération 034 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Approuve l'adhésion des communes de Nexon et Vicq-sur-Breuilh au SMAEP,
- Accepte les modifications des statuts du SMAEP telles que proposées par le syndicat pour intégrer les nouvelles communes,

- IV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE (délibération 035 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école communale tel que présenté,
- Arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :
- Coût total HT : 480 100.38 € HT

Subventions accordées :

- FOND VERT : 200 000 €
- CTD tranche 1 : 33 000 €
- CTD tranche 2 : 30 000 €

Subvention en cours de demande :

CTD tranche 3 : 30%
DETR : 25%

- **Autorise** Monsieur à déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2026.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande.

V. CONVENTION POINT DE SERVICE RURALITÉ LA POSTE *(délibération 036 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **Décide** d'approuver la convention "Point Service Ruralité – La Poste" telle que présentée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Charge** le Maire de veiller au bon déroulement du service et d'en assurer le suivi.

VI. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 *(délibération 037 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VII. FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1 ER JANVIER 2026 EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT *(délibération 038 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De maintenir** la part fixe à 90 €/an par foyer et la part variable à 1.80 €/m3 consommé.
- **De rappeler** que cette redevance (part fixe et part variable) est révisable annuellement.

VIII. EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES *(délibération 039 2025)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'exonérer** de taxe d'habitation :
 - les locaux classés meublés de tourisme 1
 - les chambres d'hôtes 1

IX. DELIBERATION PORTANT CLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL EN CHEMIN RURAL *(délibération 040 2025)*

Le Conseil Municipal, avoir délibéré décide à l'unanimité.

- **Autorise** de classer dans le domaine public routier communal le chemin rural dénommé impasse à la rue Jean Baptiste Quantin.



X. DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL (délibération 041 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit impasse Jean Baptiste Quantin en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'approuver** que tous les frais afférant à ce dossier soient à la charge de l'acquéreur exceptés les vacations et remboursements de frais du commissaire enquêteur qui resteront à la charge de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de désigner le commissaire enquêteur.
- **D'évaluer** le prix de la parcelle pour un montant de 500.00€
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

XI. LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE CREANCES (délibération 042 2025)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **Autorise** la levée de la prescription pour les créances pour un montant de 46.00 correspondant à des débours notariaux.

La séance est levée à 21 heures 30

Affichée le 02 octobre 2025

Muriel HARTWICH
Secrétaire de séance,

Bruno GRANCOING
Maire,



